

**17. Contrat n°417/6789/SG/GC/2000 du 05 septembre 2000 conclu entre GECAMINES et CONGO MINERALS Sprl (COMIN) portant création de la société « LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOL» (SEK).**

Type de Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° n°417/6789/SG/GC/2000
Réserves géologiques apportées par GCM	: 200.000 tCu.
Capital social (MUSD)	: 2,00 MUSD dont COMIN Sprl : 60% GECAMINES : 40% non diluables
Pas de porte	: 7,00 MUSD En cas de revue à la hausse des réserves géologiques au terme de l'Etude de faisabilité complémentaire sur les 42 carrés mis à disposition par GECAMINES à SEK, le pas de porte sera payé sur tout tonnage additionnel au taux de 35 USD/tCu.
Dividendes	: 30% des dividendes seront distribuées entre GCM et COMIN Sprl au prorata de leur participation au capital social et 70% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 3,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 350 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM ; Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans SEK en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration	: Conseil de Gérance : 8 membres : 4 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 7 membres dont 3 nommés par la GCM : le DGA et deux Directeurs (DRH et DIR/COMMERCIAL).
Etude faisabilité (complémentaire)	: A effectuer sur les 42 carrés mis à disposition par la GECAMINES et à remettre endéans 6 mois de la signature de l'avenant.
Incessibilité des parts sociales	: Non cessibles avant la production commerciale
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle

<p><i>Obligations sociales</i></p>	<p>: <i>Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i></p>
<p><i>Règlement des différends et cas de force majeure</i></p>	<p>: - <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i>  - <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.</i></p>
<p><i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i></p>	<p>: <i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.</i></p>